



COMMISSION DE REFORME



Accident, maladie liés au travail.... Nous sommes tous concernés !!!!

Nous constatons au quotidien, que la plupart des agents ne sont pas informés de leurs droits lorsqu'ils sont victimes d'un accident ou d'une maladie liée au travail. De plus en plus d'agents sont confrontés à ce problème en raison, d'une part, du fait que les collectivités ne prennent pas toutes les mesures préventives alors qu'elles ont l'obligation, et d'autre part, que les conditions de travail qui se dégradent, entraînent une usure au travail de plus en plus importante. Victime d'un accident ou en demande de la reconnaissance d'une maladie liée au travail, vous apprenez par un courrier que votre dossier va passer en Commission de Réforme. Vous avez peu de temps pour réagir et préparer la défense de votre dossier.

Pour défendre vos droits au mieux, il est nécessaire de connaître :

- **le rôle de la commission de réforme**
- **le rôle des représentants du personnel à la Commission de Réforme**
- **votre propre rôle dans la défense de votre dossier**

Qu'est-ce que la commission de réforme (CR)?

C'est une instance qui émet un avis sur l'imputabilité (*) au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, l'incapacité ou le taux d'invalidité qui en découlent. Elle émet également des avis sur les conditions de reprises du travail (mi-temps thérapeutique, aménagement de poste, reclassement professionnel) ou de cessation définitive d'activité pour invalidité.

La collectivité a la possibilité de reconnaître spontanément l'imputabilité au service. Normalement, elle ne doit saisir la CR qu'exceptionnellement. La CR doit être consultée si la collectivité refuse de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie ce qui est assez fréquent.

Pendant la séance, chaque dossier fait l'objet d'une discussion et d'une confrontation d'arguments entre les 2 médecins, les 2 représentants de la collectivité, les 2 représentants du personnel et le spécialiste de la pathologie. La discussion s'appuie sur les éléments versés au dossier (certificats médicaux, description du poste de travail, expertises médicales etc..) et également sur l'éclairage de la médecine du travail, de l'agent, du conseiller de l'agent ou d'un témoin (ex: collègue de travail).

A l'issue du débat, la commission émet un avis. Cet avis fait l'objet d'un vote des 6 participants. L'avis de la CR est envoyé à la collectivité. Dans la plupart des cas, celle-ci prend une décision conforme à l'avis de la commission.

(*) **imputabilité au service** : L'imputabilité au service constitue la reconnaissance par l'administration d'une relation de causalité entre l'exécution du service et l'affection dont l'agent est atteint.

Contactez vos représentants du personnel le plus rapidement possible. N'attendez pas le passage de votre dossier en commission !!!

Mai 2015

Vous pouvez consulter votre dossier en totalité au secrétariat de la Commission de Réforme dès la réception de la convocation et ce jusqu'à la veille de la commission. Ce dossier peut comporter des documents dont vous n'avez pas connaissance (ex : rapport d'expertise).

Vous pouvez demander une photocopie de l'intégralité de votre dossier au secrétariat de la commission. Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez mandater un représentant du personnel de la Commission de Réforme pour obtenir la copie du dossier.

Vous pouvez apporter tout document de nature à éclairer la commission sur votre état de santé (certificats, expertises etc...) y compris pendant la séance.

Vous pouvez apporter votre témoignage en séance assisté ou non par un médecin ou par une personne de votre choix.

Important : la preuve de l'imputabilité au service doit être apportée par l'agent, par ses représentants, ses médecins, conseillers ou témoins.

Vos représentants SUDCT31 à la Commission de Réforme

Territorial

Pour la catégorie C

ALBERT Sylvie (titulaire)

AUGUSTE Catherine (suppléante)

Pour la catégorie B

ROUGEMAILLE Nicolas (titulaire)

FAUCHER Caroline (suppléante)

Hospitalier

ALAVA Victor de Sud Santé Sociaux tel 06.76.51.50.49

Tel de la section CCAS du syndicat SUDCT31 : **05.61.58.85.39 (rep)**.

Mail : sudct31.ccas@gmail.com

Blog : rechercher sur Internet : **sud ccas toulouse**

Secrétariat de la Commission de Réforme

Adresse : Préfecture place Saint Etienne Bâtiment E 2eme étage.

Tel : 05.34.45.33.92

Mails francoise.casale@haute-garonne.gouv.fr,

veronique.pompigne@haute-garonne.gouv.fr